

Guide des stages en travail social
Pour les étudiants en stage 2017/2018
Module en travail social

Date de stages :

Stage I : 5 septembre au 22 décembre 2017

Stage II : 8 janvier au 27 avril 2018

Février 2017

TABLE DES MATIERES

| | |
|--|-----------|
| PRÉAMBULE | 6 |
| FICHE 1 : PROGRAMME DE BACCALAURÉAT EN TRAVAIL SOCIAL | 7 |
| 1.1 Mission | 7 |
| La profession | 7 |
| Objectifs | 7 |
| 1.2 Orientations | 8 |
| 1.3 Axes de formation | 8 |
| 1.3.1 Axe des connaissances théoriques..... | 8 |
| 1.3.2 Axe de la méthodologie..... | 8 |
| 1.3.3 Axe de la formation pratique..... | 9 |
| 1.4 Plan de formation | 10 |
| Cheminement | 10 |
| 1.5 Règlements pédagogiques et préalables aux stages | 11 |
| FICHE 2 : FONDEMENTS ET PLACE DES STAGES DANS LA FORMATION | 12 |
| 2.1 Fondements | 12 |
| 2.1.1 Formation orientée vers l'intervention..... | 12 |
| 2.1.2 Formation axée sur l'intégration de la théorie et de la pratique | 12 |
| 2.1.3 Formation axée sur le développement des capacités à transférer les connaissances acquises à l'université dans des situations diverses et complexes..... | 13 |
| 2.1.4 Formation axée sur une perspective d'utilité sociale..... | 13 |
| 2.1.5 Formation axée sur une pratique intégrant les trois modes d'intervention en travail social (intervention auprès des individus, des groupes et des collectivités) | 13 |
| 2.1.6 Formation axée sur une pratique réflexive | 14 |
| 2.2 Place des stages dans la formation | 14 |
| 2.2.1 Activité principale de la dernière année | 14 |
| 2.2.2 Formule de stages continus | 15 |
| 2.2.3 Orientations des stages | 15 |
| 2.2.4 Les cours <i>Stages</i> en concomitance avec les cours <i>Séminaire d'intégration des savoirs</i> | 15 |

| | |
|---|-----------|
| Fiche 3 : Formation pratique et déroulement des stages..... | 17 |
| 3.1 Préparation et réalisation des stages..... | 17 |
| 3.2 Territoires desservis pour les milieux de stage | 20 |
| 3.3 Contact avec les milieux pour les placements de stage..... | 20 |
| 3.4 Entrevue préstage, conditions de placement en stage | 20 |
| 3.5 Durée des stages, temps de supervision et activités de stage | 21 |
| 3.6 Travaux académiques et séminaires | 21 |
| 3.7 Congés de maladie et journées fériées | 21 |
| Fiche 4 : OUTILS pédagogiques | 22 |
| 4.1 Objectifs de stage..... | 22 |
| 4.1.1 Objectifs des stages I et II | 22 |
| 4.2 Fonction des outils pédagogiques et d'évaluation..... | 23 |
| 4.3 Contrat pédagogique et temps prévu pour sa réalisation..... | 23 |
| 4.4 Plan d'apprentissage | 23 |
| 4.5 Outils de soutien à la supervision..... | 24 |
| 4.6 Outils d'évaluation des stages..... | 24 |
| 4.6.2 L'évaluation à la fin du stage | 25 |
| 4.6.3 Quelques principes directeurs pour une évaluation significative | 25 |
| 4.6.4 Déroulement de l'évaluation mi-stage..... | 25 |
| 4.6.5 Déroulement de l'évaluation fin de stage | 25 |
| 4.6.6 Notation..... | 26 |
| 4.6.7 Propriété des documents et contributions à l'organisme | 26 |
| Fiche 5 : La supervision..... | 27 |
| 5.1 Types de superviseurs | 27 |
| 5.2 Fonctions de la supervision..... | 27 |
| 5.2.1 Responsabilités administratives avant le début des stages | 27 |
| 5.2.2 Responsabilités pédagogiques | 28 |
| 5.2.3 Responsabilités de soutien..... | 29 |

| | | |
|---|---|-----------|
| 5.3 | Modalités de la supervision | 29 |
| 5.4 | Préparation des rencontres de supervision | 30 |
| 5.5 | Tâche d'un superviseur..... | 30 |
| 5.6 | Contrat d'engagement pour la supervision..... | 31 |
| <i>Fiche 6 : Responsabilités des acteurs concernés par les stages.....</i> | | <i>32</i> |
| 6.1 | Confidentialité dossier étudiant | 33 |
| 6.2 | Étudiant..... | 33 |
| 6.3 | Superviseur | 34 |
| 6.4 | Accompagnateur..... | 34 |
| 6.5 | Milieu de stage | 35 |
| 6.6 | Agent de stage | 35 |
| 6.7 | Professeur de stage | 36 |
| 6.8 | Responsable de la formation pratique..... | 36 |
| 6.9 | Comité de formation pratique (CFP) | 37 |
| 6.9.1 | Membres du comité..... | 37 |
| 6.10 | Direction du module..... | 37 |
| <i>Fiche 7 : Mécanismes de soutien et d'encadrement par l'UQAT.....</i> | | <i>39</i> |
| 7.1 | Rencontres collectives à l'université ou dans les milieux..... | 39 |
| 7.1.1 | Rencontre de préparation et d'orientation des stages en début de session à l'UQAT avant l'intégration des étudiants dans les milieux..... | 39 |
| 7.1.2 | Rencontre d'évaluation des stages I et II..... | 39 |
| 7.1.3 | Rencontres avec les étudiants à l'UQAT dans le cadre des cours <i>Séminaire d'intégration des savoirs</i> | 40 |
| 7.2 | Rencontres avec les milieux de stage | 40 |
| 7.3 | Consultation individuelle..... | 41 |
| 7.4 | Recours au comité de formation pratique..... | 41 |
| <i>Fiche 8 : Critères pour le choix des milieux de stage et des superviseurs.....</i> | | <i>42</i> |
| 8.1 | Critères pour le choix des milieux de stage | 42 |

| | |
|--|-----------|
| 8.2 Critères pour le choix des superviseurs..... | 43 |
| 8.2.1 Qualités personnelles recherchées..... | 43 |
| <i>Fiche 9 : Politiques concernant des situations atypiques de stage</i> | 45 |
| 9.1 Politique relative au placement de stage pour des étudiants en difficultés et présentant des besoins particuliers | 45 |
| 9.2 Difficultés en cours de stage | 46 |
| 9.2.1 Difficultés liées à l'application des connaissances..... | 46 |
| 9.2.2 Difficultés liées aux comportements du stagiaire pendant le stage | 46 |
| 9.2.3 Difficultés liées aux comportements et attitudes du superviseur..... | 47 |
| 9.2.4 Difficultés liées aux comportements et attitudes de l'accompagnateur..... | 48 |
| 9.3 Procédure en cas de situations problèmes en stage | 48 |
| 9.4 Procédure en cas de prolongation ou d'échec en stage | 49 |
| 9.5 Échec en situation de formation pratique | 49 |
| 9.6 Procédure relative à la reprise d'un stage à la suite d'un échec..... | 50 |
| <i>Fiche 10 : Politique relative à la reprise des cours de formation EN TRAVAIL SOCIAL (excluant les situations d'échec).....</i> | 51 |
| 10.1 L'étudiant qui désire reprendre son cheminement de stage doit :..... | 51 |
| 10.2 L'étudiant qui souhaite reprendre ses stages après plus de deux (2) ans d'arrêt doit : 51 | |
| 10.3 L'étudiant demandant d'être admis après une longue absence..... | 51 |
| <i>Fiche 11 : Assurances</i> | 52 |
| 11.1 Assurance-accident..... | 52 |
| 11.2 Assurance responsabilité civile et professionnelle | 52 |
| 11.3 Vérification des antécédents judiciaires | 52 |

PRÉAMBULE

Le guide des stages est un instrument de travail et un outil de soutien pédagogique pour les stagiaires, les superviseurs, les accompagnateurs et les professeurs de stage en travail social.

Ce guide et les outils proposés, comme le contrat pédagogique, doivent être utilisés avec souplesse et adaptés à la situation du stagiaire (ses acquis, ses habiletés et ses propres besoins d'apprentissage) et au mandat, objectifs et activités de l'établissement d'accueil. Ce document comporte plusieurs fiches en lien avec des informations sur les fondements et la place des stages dans la formation académique, sur les outils pédagogiques et sur les mécanismes de soutien et d'encadrement offerts aux acteurs concernés par la formation pratique.

Ce guide synthétise les acquis de notre politique de formation pratique jusqu'à maintenant. En quelque sorte, il doit être considéré comme un instrument perfectible, demandant à être parachevé et enrichi par les réflexions de tous les partenaires concernées.

Il va de soi, pour qui œuvre à la formation pratique, qu'il s'agit d'une entreprise complexe qui lie deux univers différents : l'université et les lieux de pratique professionnelle. Ces deux milieux ont des missions et des systèmes de valeurs différents; ils partagent cependant le même objectif, celui de former des travailleurs sociaux compétents. C'est par la conjugaison de ces différences et de ces richesses que cet objectif peut être atteint.

***« La pratique sans la théorie est aveugle;
la théorie sans la pratique est vide. »***

(Kwame Nkrumah)

FICHE 1 : PROGRAMME DE BACCALAURÉAT EN TRAVAIL SOCIAL

1.1 MISSION

Le programme de baccalauréat en travail social a pour mission de développer chez les étudiants des compétences scientifiques, professionnelles et personnelles qui leur permettront de devenir des praticiens réflexifs et polyvalents. Il vise le développement de la capacité d'analyse critique des situations et des problèmes sociaux que vivent divers groupes de la population, dans divers contextes culturels et interculturels. Cette formation comprend l'intervention auprès des individus, des familles, des groupes et des collectivités, particulièrement celles vivant des situations d'exclusion sociale. Elle permet d'apprendre comment desservir la population d'un territoire dans sa totalité et sa diversité, d'associer le développement personnel au développement professionnel et de mettre l'accent sur le travail en réseau et sur l'éthique relationnelle.

LA PROFESSION

Le travailleur social en tant qu'agent de changement pour l'amélioration des conditions de vie, intervient avec des collectivités, des groupes, des familles et des personnes en situation de vulnérabilité, le plus souvent désavantagés, marginalisés ou exclus en raison de structures socioéconomiques et de leurs contextes spécifiques (ethnique, culturel, politique, social, environnemental, etc.).

Le travailleur social se doit de développer des connaissances et des compétences transversales lui permettant d'analyser de façon globale les situations sociales en tenant compte du contexte social, politique, économique et environnemental des problématiques rencontrées. Le travailleur social est amené à porter un jugement professionnel éclairé et critique sur ces problématiques, sur la nature des rapports entre les personnes, les groupes ou les collectivités et leurs environnements, dans le but de favoriser le bien-être, la participation sociale et citoyenne des personnes.

OBJECTIFS

À la fin de leur formation, les étudiants auront acquis les connaissances et habiletés nécessaires leur permettant de réaliser de façon autonome les processus d'intervention sociale selon les trois modes (individuel, groupe et collectif). Ils deviendront aptes à exercer les différents rôles professionnels qu'ils seront appelés à jouer dans le champ professionnel des services sociaux.

1.2 ORIENTATIONS

Le programme de baccalauréat en travail social, en formant des professionnels polyvalents et critiques, favorise chez eux l'acquisition d'une capacité d'intervention que les stages donneront l'occasion de mettre en pratique. Plus spécifiquement, ce programme vise à développer les savoirs suivants :

- Amener à saisir les particularités et la dynamique du fonctionnement social des individus, des groupes et des collectivités;
- Habilitier à intervenir auprès de ces derniers dans leurs efforts de prise en charge;
- Connaître divers lieux d'intervention et diverses fonctions de la pratique en travail social;
- Connaître les programmes, les politiques, les législations et les réseaux sociaux qui ont des impacts au niveau du développement individuel et social des individus;
- Développer des attitudes et des habiletés au niveau du savoir-être professionnel en situation d'intervention.

Le programme favorise les liens féconds entre la formation et les champs de pratique et incite les ressources étudiantes et professorales à faire preuve de créativité dans la recherche de nouveaux modèles d'explication des phénomènes sociaux et de nouveaux modes d'intervention. Il a pour but d'assurer l'acquisition de connaissances de base pour tous les étudiants en travail social.

1.3 AXES DE FORMATION

Le programme s'articule autour de trois axes interreliés : théorique, méthodologique et pratique.

1.3.1 AXE DES CONNAISSANCES THÉORIQUES

Le programme permet à l'étudiant de développer ses capacités d'analyse de la réalité sociale par des connaissances de base sur l'histoire du Québec et du travail social, sur les problèmes sociaux, les politiques sociales, les mouvements sociaux, le réseau de la santé et des services sociaux, le milieu communautaire ainsi que sur les organisations de masse, la condition féminine et le comportement humain. Les acquis dans ce corpus de connaissance touchent en particulier l'articulation de l'individu dans son contexte social.

1.3.2 AXE DE LA MÉTHODOLOGIE

Le travail social étant orienté vers l'intervention, il ne saurait y avoir de formation valable sans l'acquisition de modes d'intervention spécialement appropriés à la réalité vécue par la population, particulièrement la plus démunie. Préalablement aux expériences de stage, le programme permet

à l'étudiant de commencer à pratiquer certaines habiletés d'intervention à l'intérieur des cours de méthodologie.

1.3.3 AXE DE LA FORMATION PRATIQUE

Le programme vise à permettre l'intégration de la théorie et de la pratique et à assurer un lien entre l'université et le milieu de pratique. L'insertion de l'étudiant à un milieu de pratique par l'observation et les stages lui fournit l'occasion de mettre en pratique et à l'épreuve les connaissances théoriques et méthodologiques déjà acquises. Les stages constituent l'activité principale de la formation pratique. Ils s'effectuent parallèlement à des sessions formelles d'enseignement à l'université, notamment le cours de séminaire de stage qui vise entre autres à faciliter chez l'étudiant l'intégration des connaissances acquises à l'université et dans la pratique en stage.

Dans le programme de baccalauréat en travail social, la formation pratique, et plus particulièrement les stages, constituent un tout avec le reste du programme. Dans le processus de formation globale des futurs travailleurs sociaux, l'acquisition de capacités d'intervention constitue un élément essentiel. L'axe de la formation pratique demeure indissociable des axes de la formation méthodologique et de la formation théorique.

1.4 PLAN DE FORMATION

Le programme de baccalauréat en travail social comporte 90 crédits, répartis de la façon suivante : vingt cours (60 crédits) composant le tronc commun, quatre cours optionnels (12 crédits) et en dernière année, deux stages (9 crédits chacun) d'une durée de 30 semaines, (18 crédits).

CHEMINEMENT

Trimestre 1

- SCH1614 Forces et mouvements sociaux au Québec (3 cr.)
- TSO1140 Pensée critique et intervention collective (3 cr.)
- TSO1202 Introduction et initiation au travail social (3 cr.)
- TSO1303 Citoyenneté et inégalités socioéconomiques (3 cr.)
- TSO1504 Développement de l'enfant et de l'adolescent dans leurs contextes sociaux (3 cr.)

Trimestre 2

- TSO2124 Développement de l'adulte et de la personne âgée dans leurs contextes sociaux (3 cr.)
- TSO2201 Politiques sociales et services sociaux (3 cr.)
- TSO2202 Intervention sociale individuelle I (3 cr.)
- TSO2204 Intervention sociale auprès des collectivités II (3 cr.) (TSO1140 ou TSO1204)
- TSO2208 Intervention sociale auprès des petits groupes I (3 cr.)

Trimestre 3

- TSO1203 Analyse des problèmes sociaux (3 cr.)
- TSO1306 Relations : sexes, genres et âges (3 cr.)
- TSO3208 Intervention sociale auprès des petits groupes II (3 cr.) (TSO2208)
- TSO3210 Intervention sociale auprès des familles I (3 cr.)
Cours optionnel (3cr.)

Trimestre 4

- TSO3201 Organisations et conditions de pratique (3 cr.)
- TSO4106 Introduction à la recherche en travail social (3 cr.)
- TSO4202 Intervention sociale individuelle II (3 cr.) (TSO2202)
- TSO4210 Intervention sociale auprès des familles II (3 cr.) (TSO3210)
Cours optionnel (3cr.)

Trimestre 5

- TSO5510 Stage I (9 cr.)
- TSO5511 Séminaire d'intégration des savoirs I (3 cr.)
Cours optionnel (3cr.)

Trimestre 6

- TSO5520 Stage II (9 cr.)
- TSO5522 Séminaire d'intégration des savoirs II (3 cr.)
Cours optionnel (3cr.)

1.5 RÈGLEMENTS PÉDAGOGIQUES ET PRÉALABLES AUX STAGES

L'étudiant qui désire s'inscrire aux stages doit répondre à certaines conditions définies dans le programme, en termes de préalables et de règlements pédagogiques.

- Pour s'inscrire au cours de stage 1, TSO5510, l'étudiant doit avoir réussi tous les cours obligatoires du programme (54 crédits); le stage 1 est concomitant au cours TSO5511;
- Le cours TSO5522 est concomitant au cours TSO5520;
- Au moment de s'inscrire au cours TSO5510 et TSO5520, l'étudiant doit avoir une moyenne cumulative de 2,7 sur 4,3; B- (2,7) (77-79)
- Pour s'inscrire aux cours TSO5520 et TSO5522, l'étudiant doit avoir réussi les cours TSO5510 et TSO5511.

FICHE 2 : FONDEMENTS ET PLACE DES STAGES DANS LA FORMATION

2.1 FONDEMENTS¹

Les stages occupent une place centrale dans la formation en travail social. Ils représentent donc un choix pédagogique important dans la perspective d'un contact direct avec la pratique comme moyen intégrateur de la formation et comme source de connaissances. Ils constituent une activité pédagogique structurée, réalisée dans un milieu de pratique sociale sous la responsabilité d'un superviseur qui assure l'encadrement pédagogique. Ils supposent l'expérimentation graduée du processus d'intervention sociale et ils ne peuvent se limiter à de la recherche ou de l'observation. Enfin, ils sont intégrés aux objectifs généraux du programme et ils ont un objectif de formation et non de production de travail ou d'initiation immédiate à une pratique donnée.

Outre leur caractère obligatoire en vue de l'adhésion à l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux, le choix des stages s'appuie sur un ensemble de fondements.

2.1.1 FORMATION ORIENTÉE VERS L'INTERVENTION

Comme discipline orientée vers l'intervention, le travail social appelle une formation d'intervenants qui soient capables non seulement de comprendre et d'analyser les problématiques sociales, mais aussi de mettre en œuvre des mécanismes pour leur résolution; donc une formation qui met l'accent non seulement sur la connaissance et la compréhension, mais aussi sur l'action.

2.1.2 FORMATION AXÉE SUR L'INTÉGRATION DE LA THÉORIE ET DE LA PRATIQUE

Les connaissances théoriques transmises à l'université sont issues de la pratique. Elles consistent à systématiser l'essence du réel, à l'éclairer et à l'interroger. Par contre, la pratique comme critère de vérification des connaissances, questionne la théorie, elle l'alimente et l'enrichit. En ce sens, la pratique est source de connaissances. Une telle conception des rapports théorie-pratique exige une pédagogie qui favorise un va-et-vient dialectique entre l'enseignement à l'université et

¹ Le texte sur les fondements et caractéristiques des stages s'est fortement inspiré des auteurs suivants : Fournier, Danielle, École de service social, Université de Montréal ; Maheu, Pierre, Département de travail social, UQAM ; Turcot, Ginette, agente de recherche, en vue d'une ébauche pour une problématique des stages en service social, avis soumis à la Commission d'enquête de la santé et des services sociaux (Commission Rochon) 1988.

l'enseignement dans la pratique. En somme, c'est une formation axée sur l'intégration théorie-pratique dans les milieux de pratique en collaboration avec l'UQAT.

2.1.3 FORMATION AXÉE SUR LE DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS À TRANSFÉRER LES CONNAISSANCES ACQUISES À L'UNIVERSITÉ DANS DES SITUATIONS DIVERSES ET COMPLEXES

La pratique du travail social est une réalité complexe et mouvante, un lieu de manifestation, de contradiction et d'opposition entre conceptions et pratiques diverses. Elle est une pratique qui ne peut être saisie de façon isolée et fragmentée. Dans cette optique, une formation qui se limiterait à la transmission de connaissances statiques et préétablies et à une expérimentation en vase clos serait incomplète, sinon inopérante. Le travail social appelle donc une formation qui vise à habiliter l'étudiant à utiliser et à transférer ses connaissances dans des situations diverses et complexes, que ce soit en individuel, auprès de groupes ou d'une collectivité. Par la confrontation à la réalité globale de la pratique, le stage est un moyen privilégié pour réaliser ce transfert.

2.1.4 FORMATION AXÉE SUR UNE PERSPECTIVE D'UTILITÉ SOCIALE

La fonction du programme de formation doit se situer dans une perspective d'utilité sociale, c'est-à-dire en vue d'un partage de connaissances qui vise à questionner et à renouveler les pratiques sociales et conséquemment les contenus de formation. De par leur contact direct avec la pratique, les stages permettent de maintenir un processus dynamique entre l'université et les milieux de travail, processus qui nous apparaît enrichissant de part et d'autre à plus d'un point de vue : questionnement de la pratique, questionnement de la formation, échange d'informations à propos des débats en cours, des recherches et des nouvelles orientations, entre autres.

2.1.5 FORMATION AXÉE SUR UNE PRATIQUE INTÉGRANT LES TROIS MODES D'INTERVENTION EN TRAVAIL SOCIAL (INTERVENTION AUPRÈS DES INDIVIDUS, DES GROUPES ET DES COLLECTIVITÉS)

Le programme de premier cycle du baccalauréat en travail social vise l'acquisition de connaissances théoriques, méthodologiques et pratiques dans trois grands modes d'intervention sociale soit l'intervention individuelle, l'intervention de groupe et l'intervention collective. Les stages, par leur intégration des trois modes, permettront donc aux étudiants d'expérimenter diverses possibilités d'intervention dans le but de soutenir des individus, des groupes ou des collectivités.

Cette intégration des trois modes implique que les stagiaires développent une vision globale des situations problèmes et de l'intervention sociale et qu'ils mettent en place des interventions

adaptées aux droits, aspirations ou besoins individuels, familiaux ou collectifs, reconnaissant ainsi l'influence des conditions de vie sur l'intégration sociale et l'adaptation. (Dorvil (Dir.), 2007).

2.1.6 FORMATION AXÉE SUR UNE PRATIQUE RÉFLEXIVE

Il est reconnu que la pratique réflexive permet une meilleure maîtrise des liens entre les cours d'un programme de formation, entre la théorie et la pratique et entre les différents médias académiques (professeurs, superviseurs de stage, conseillers pédagogiques, expériences liées à la profession). En préparation à son entrée dans la profession, le futur professionnel doit être formé à l'acte réflexif sur ses *agirs* professionnels, lesquels se déploient dans le cadre d'enjeux sociaux importants, de situations complexes, d'environnements multidisciplinaires, de dilemmes éthiques. Dès les premiers moments de la vie professionnelle, sa capacité de s'interroger sur lui-même et sur le sens et la portée de ses actions est en soi garante d'une posture professionnelle de base adéquate pour répondre aux besoins des individus, groupes et collectivités qui comptent sur la qualité de l'intervention offerte par les professionnels du travail social.

La pratique réflexive exige de porter un regard continu et critique sur l'expérience d'apprentissage en stage et facilite ainsi l'auto-évaluation en regard des compétences à acquérir à différents moments de la période préstage jusqu'à la fin de ceux-ci, et même au-delà. En effet, le développement d'habiletés réflexives est une excellente initiation au principe de pratique autonome et de développement professionnel continu. Le fait d'avoir un plus grand contrôle dans son cheminement académique permet à l'étudiant de se préparer graduellement à cette réalité.

2.2 PLACE DES STAGES DANS LA FORMATION

2.2.1 ACTIVITÉ PRINCIPALE DE LA DERNIÈRE ANNÉE

Les stages constituent l'activité principale de la dernière année du baccalauréat en travail social. L'étudiant doit effectuer deux stages dans le même milieu, répartis sur deux trimestres, à raison de quatre jours/semaine : stage I à l'automne, stage II à l'hiver. Chacun des stages comprend 60 jours, soit 15 semaines de quatre jours dans un milieu de pratique, pour un total de 420 heures par stage. Le calendrier de réalisation du stage est défini dans le contrat pédagogique.

2.2.2 FORMULE DE STAGES CONTINUS

Les stages I et II s'effectuent de façon continue dans un même lieu avec le même superviseur, le même accompagnateur et le même professeur de stage. Cette formule permet à l'étudiant d'acquérir les compétences de la profession pour ensuite développer l'analyse critique de s'insérer de façon plus significative dans un milieu de pratique, d'assurer une meilleure continuité avec la clientèle et de respecter la progression de ses apprentissages.

2.2.3 ORIENTATIONS DES STAGES

Dans le cadre de leurs stages I et II, les étudiants deviennent responsables de leur apprentissage et ils doivent saisir toutes les opportunités leur permettant d'intégrer les trois modes d'intervention en travail social (collectif, groupe et individuel). Toutefois, l'accent sera mis sur le ou les modes d'intervention présents dans la pratique de l'accompagnateur. D'autres activités pouvant être faites dans le milieu de stage pourront être ajoutées au besoin pour s'assurer de la consolidation des acquis.

2.2.4 LES COURS STAGES EN CONCOMITANCE AVEC LES COURS *SÉMINAIRE D'INTÉGRATION DES SAVOIRS*

Les stages sont réalisés en concomitance avec les cours *Séminaire d'intégration des savoirs* et afin d'assurer un soutien optimal, les séminaires de stage sont dispensés obligatoirement en présentiel. Les objectifs poursuivis sont:

TSO5511 Séminaire d'intégration des savoirs I

Analyser les pratiques d'intervention en lien avec les problématiques sociales. Comprendre le choix des approches d'intervention dans les milieux. Analyser les phénomènes sociaux influençant les pratiques sociales. Développer le sens éthique et critique. Analyser le cadre légal de la profession. Comprendre l'influence des valeurs, idéologies et orientations politiques sur les problématiques sociales et la pratique du travail social.

TSO5522 Séminaire d'intégration des savoirs II

Réaliser des analyses critiques des conditions de pratique du point de vue organisationnel, institutionnel, sociopolitique et culturel communautaire en tenant compte de la perspective de l'individu, des groupes et des populations concernées. Analyser les pratiques interdisciplinaires, intersectorielles, interculturelles, partenariales. Analyser les impacts du contexte environnemental sur les conditions de vie de la population. Analyser ses compétences professionnelles de travailleur social.

En plus des objectifs académiques, les rencontres et autres modalités pédagogiques du cours permettent de :

- Offrir aux stagiaires, un lieu de partage des expériences de stage en termes d'acquis et de difficultés;
- Faciliter l'intégration des connaissances acquises à l'université et dans les lieux de pratique;
- Analyser sa pratique et la situer dans son contexte organisationnel, institutionnel et social ainsi que dans la perspective de l'évolution de la société;
- Élargir leurs connaissances sur une diversité de milieux, de clientèles, de problématiques, ainsi que sur chacun des modes d'intervention.

FICHE 3 : FORMATION PRATIQUE ET DÉROULEMENT DES STAGES

3.1 PRÉPARATION ET RÉALISATION DES STAGES

Nous présentons de façon schématique les activités de formation pratique pour les étudiants dans le cheminement du baccalauréat en travail social.

| Trimestre | Étape | Activités et objectifs | Personnes impliquées |
|---|---|---|--|
| Trimestre 4 | Préparation aux stages | Rencontre d'information générale sur la démarche de stage : objectifs des stages, processus de placement, documents à compléter, etc. | Professeur responsable de la formation pratique Agents de stage Étudiants |
| Trimestre 4 | Préparation aux stages, la suite | Rencontre individuelle avec l'agent de stage pour confirmer vos intérêts de stage; | Agents de stage Étudiants |
| Trimestre 4, début trimestre 5 Février - septembre | Jumelage avec les milieux de stage, suite | Portrait des demandes au comité de formation pratique et présentation des dossiers des superviseurs pour acceptation; | Agents de stage Professeurs de stage Responsable de la formation pratique Directeur de module |
| Février – juillet et exception jusqu'en septembre | Jumelage étudiants et milieux | Jumelage, planification des entrevues et confirmation des stages avec les milieux et les superviseurs acceptés; | Agents de stage |

STAGE I

| Trimestre | Étape | Activités et objectifs | Personnes impliquées |
|--|--|---|---|
| Trimestre 5 Automne Début trimestre | Entrée dans les milieux de stage | Objectifs spécifiques du stage I Développer des connaissances, des habiletés et des attitudes requises en intervention sociale dans un milieu de pratique, en expérimentant les trois modes d'intervention (individuel, groupe et collectif). Développer progressivement l'autonomie nécessaire en intervention. Développer la capacité d'analyse et d'évaluation d'une situation problème de même que la capacité à actualiser le processus d'intervention sociale que ce soit en contexte volontaire, en contexte d'autorité ou en contexte de discrimination ou d'oppression de personnes ou de population. Démontrer une conscience éthique et une capacité de jugement professionnel et déontologique. Développer la capacité d'analyse réflexive de sa pratique et de soi comme professionnel. | Étudiants Accompagnateurs Superviseurs |
| Au cours des premières semaines de stage Septembre Octobre Novembre Décembre | Contrat pédagogique Orientation du stage Cours Séminaires d'intégration des savoirs TSO-5511 | Rédaction du contrat pédagogique et du plan d'apprentissage et transmission au professeur pour approbation. Communication entre les acteurs. (si requis) Ce cours est dispensé en concomitance avec le stage et doit obligatoirement être suivi en présentiel. | Étudiants Accompagnateurs Superviseurs Étudiants Professeurs de stage |
| Fin octobre - début novembre | Évaluation mi-stage | Communication pour évaluer le déroulement du stage et ajustement s'il y a lieu. Évaluation formative. | Étudiants Accompagnateurs Superviseurs Professeurs de stage |
| Mi-décembre - fin décembre | Évaluation fin de stage | Rencontre d'évaluation en présence de tous les acteurs portant sur l'atteinte des objectifs du stage I et planification des activités pour le stage II. | Étudiants Accompagnateurs Superviseurs Professeurs de stage |

STAGE II

| Trimestre (mois, année) | Étape | Activités et objectifs | Personnes impliquées |
|--|--|--|--|
| Trimestre 6 Hiver (3 ^e année) | Début du stage II | <p>Continuité du projet : préciser les activités de stage II Pour les étudiants arrivant en stage II Contrat pédagogique (finaliser)</p> <p>Objectifs spécifiques du stage II</p> <p>Développer l'assurance professionnelle nécessaire à la pratique professionnelle. Maintenir l'autonomie professionnelle en consolidant les apprentissages de l'intervention sociale amorcée en stage I. Maitriser les étapes du processus d'intervention sociale selon le mode utilisé en stage (individuel, groupe ou collectif). Savoir agir dans des contextes et situations variés d'intervention (ex. volontaire, en autorité, en partenariat, en milieu de vie, contexte d'oppression, de discrimination). Etre capable de référer à un cadre théorique, à des approches d'intervention, à des règles éthiques et déontologiques. Exercer un jugement professionnel. Exercer une pratique éthique, critique et réflexive du travail social. Affirmer son identité professionnelle.</p> | Étudiants Accompagnateurs Superviseurs |
| | Cours Séminaires d'intégration des savoirs TSO5522 | L'étudiant participe aux activités de ce cours dispensé en concomitance avec le stage en présentiel tout comme au stage I. | |
| Fin février - début mars | Evaluation mi-stage | Communication pour évaluer le déroulement du stage et ajustement s'il y a lieu. Évaluation formative | Étudiants Superviseurs Accompagnateurs Professeurs de stage |
| Mi avril - fin avril | Évaluation du stage II | Évaluation en présence de tous les acteurs portant sur les apprentissages du stage II et sur l'atteinte des objectifs; | Étudiants Superviseurs Accompagnateurs Professeurs de stage |

3.2. TERRITOIRES DESSERVIS POUR LES MILIEUX DE STAGE

Lors de leur dernière année, les étudiants au baccalauréat en travail social effectuent deux stages d'intervention qui leur permettent de mettre en pratique les théories apprises durant leurs études. Tous les étudiants admis au baccalauréat en travail social devront réaliser leurs stages sur les territoires desservis par l'UQAT : l'Abitibi-Témiscamingue, le Nord-du-Québec, la MRC d'Antoine Labelle, la MRC Vallée-de-la-Gatineau - secteur Maniwaki et les Basses-Laurentides (secteur de Mont-Tremblant, Ste-Agathe et St-Jérôme). Lorsqu'il y a un grand nombre d'étudiants, quelques places de stages pourraient être offertes dans les secteurs limitrophes. Les milieux de stage sont recrutés par les agents de stage selon les disponibilités des milieux.

3.3 CONTACT AVEC LES MILIEUX POUR LES PLACEMENTS DE STAGE

Afin de faciliter la coordination des activités de placement de stage et de permettre la vérification des normes de l'université, toute démarche ou contact avec les milieux de stage doit obligatoirement transiger par les agents de stage.

3.4 ENTREVUE PRÉSTAGE, CONDITIONS DE PLACEMENT EN STAGE

Les entrevues préstages sont des rencontres prévues entre l'étudiant et un représentant du milieu et entre, le superviseur et l'étudiant. Elles visent essentiellement à vérifier les possibilités de réalisation du stage à l'intérieur de l'organisation, les motivations des parties, les perceptions superviseur/étudiant et étudiant/organisation, etc. L'étudiant y présente alors son curriculum vitae. Suite à l'entrevue, si l'organisme ne retient pas la candidature de l'étudiant, un résumé écrit des raisons justifiant leur décision sera transmis à l'agent de stage.

Lorsque l'étudiant a fait plus d'une entrevue préstage et qu'il a eu deux refus, il sera rencontré par l'agent de stage et le professeur responsable de la formation pratique pour discuter de la situation.

Il pourrait alors se voir conseiller par la direction du module (fiche 9, article 9.3) de retarder son stage à un moment ultérieur. Il est important de noter que le module n'est pas tenu de placer un étudiant à tout prix.

La date limite de placement en stage correspond à la date limite d'abandon avec remboursement du calendrier universitaire. Si l'étudiant n'a pu être placé, le placement sera reporté d'un an.

Le début du stage est autorisé seulement si un superviseur est attribué. Si aucun superviseur ne peut être attribué avant la date limite d'abandon du calendrier universitaire, le stage sera reporté d'un an.

Le calendrier des stages doit être respecté par tous. Cependant, à la demande du milieu de stage il pourrait y avoir modification des dates dans des circonstances exceptionnelles, par exemple, le milieu accueille la clientèle avant le début du calendrier des stages. Le changement doit être autorisé par le professeur de stage. Vous trouverez le calendrier de stage sur le site web de l'UQAT dans la section UER en développement humain et social – Baccalauréat en travail social.

Il sera interdit pour un étudiant de faire son stage dans un organisme où il existerait un lien de parenté ou d'intimité avec l'accompagnateur, le superviseur, le supérieur immédiat ou un cadre travaillant dans le même lieu physique.

3.5 DURÉE DES STAGES, TEMPS DE SUPERVISION ET ACTIVITÉS DE STAGE

Les présences dans le milieu s'effectuent sur une période de 15 semaines, à raison de quatre (4) jours par semaine pour les deux stages. Ces heures de présence dans le milieu comprennent des temps d'intervention avec la clientèle, d'animation, de coanimation d'activités, de réunions administratives ou comité de discussion (exemple : études de cas), des moments de préparation et de rédaction et toute autre activité jugée favorable à l'apprentissage. Les heures de supervision (2 heures/semaine pour le stage I et 2 heures/semaine pour le stage II) sont comprises dans les heures de stage, et sont dispensées 14 semaines par trimestre.

3.6 TRAVAUX ACADÉMIQUES ET SÉMINAIRES

Lors des stages I et II, tous les travaux exigés par le professeur de stage doivent être rédigés en dehors du temps de stage. La participation aux activités des cours *Séminaire* ne fait pas partie des heures de stage.

3.7 CONGÉS DE MALADIE ET JOURNEES FÉRIÉES

Les journées fériées comprises à l'intérieur du calendrier régulier des stages font partie du temps de stage.

Dans les cas de maladie ou situations particulières, les stagiaires ont droit à des congés au besoin, mais cela doit être autorisé par le professeur de stage.

FICHE 4 : OUTILS PÉDAGOGIQUES

4.1 OBJECTIFS DE STAGE

Les objectifs sont des énoncés qui traduisent les attentes du module de travail social en regard des apprentissages que l'étudiant doit réaliser au cours de ses stages. Ils constituent le cadre de référence utilisé pour définir les moyens et les indicateurs de mesure du plan d'apprentissage. Fondé sur une pédagogie ouverte et sur le principe d'un apprentissage progressif, le contenu du plan d'apprentissage permet à l'étudiant de graduer ses apprentissages allant du développement en stage I, à la maîtrise du processus d'intervention sociale à la fin du stage II. Les objectifs des stages sont donc définis en fonction de niveaux d'attentes différents pour chacun des deux stages.

4.1.1 OBJECTIFS DES STAGES I ET II

Objectifs du stage I

Développer des connaissances, des habiletés et des attitudes requises en intervention sociale dans un milieu de pratique, en expérimentant les trois modes d'intervention (individuel, groupe et collectif). Développer progressivement l'autonomie nécessaire en intervention. Développer la capacité d'analyse et d'évaluation d'une situation problème de même que la capacité à actualiser le processus d'intervention sociale que ce soit en contexte volontaire, en contexte d'autorité ou en contexte de discrimination ou d'oppression de personnes ou de population. Démontrer une conscience éthique et une capacité de jugement professionnel et déontologique. Développer la capacité d'analyse réflexive de sa pratique et de soi comme professionnel.

Objectifs du stage II

Développer l'assurance professionnelle nécessaire à la pratique professionnelle. Maintenir l'autonomie professionnelle en consolidant les apprentissages de l'intervention sociale amorcée en stage I. Maîtriser les étapes du processus d'intervention sociale selon le mode utilisé en stage (individuel, groupe ou collectif). Savoir agir dans des contextes et situations variés d'intervention (ex. volontaire, en autorité, en partenariat, en milieu de vie, contexte d'oppression, de discrimination). Être capable de référer à un cadre théorique, à des approches d'intervention, à des règles éthiques et déontologiques. Exercer un jugement professionnel. Exercer une pratique éthique, critique et réflexive du travail social. Affirmer son identité professionnelle.

4.2 FONCTION DES OUTILS PÉDAGOGIQUES ET D'ÉVALUATION

Pour s'assurer que le stage soit une activité réfléchie, il est essentiel que le superviseur et l'étudiant se dotent d'outils pédagogiques appropriés, et ce, dès le début des stages. Ces outils sont des aides précieuses pour faciliter la réflexion de l'étudiant face à son expérience de stage notamment pour :

- Planifier et orienter ses apprentissages;
- Guider l'analyse de son action;
- Systématiser ses connaissances issues de la pratique;
- Vérifier l'intégration de ses connaissances et ses capacités d'analyse;
- Dégager ses acquis, évaluer ses apprentissages et situer leur évolution.

Ces outils fournissent un matériel de base précis et systématique pour le travail de réflexion en supervision. Nous nous limiterons à présenter sommairement la nature de chacun des instruments pédagogiques privilégiés par le module. Nous comptons sur votre sens critique et votre créativité pour les adapter aux besoins, les enrichir et en proposer de plus pertinents.

4.3 CONTRAT PÉDAGOGIQUE ET TEMPS PRÉVU POUR SA RÉALISATION

Le contrat pédagogique représente l'entente entre le stagiaire, le superviseur et l'accompagnateur et le professeur de stage. Ceux-ci définissent les rôles et les attentes ainsi que les modes de communication entre les parties.

Il doit être établi durant les deux premières semaines du stage I. Il est valable pour la durée des deux stages à moins de changement important ; alors, un nouveau contrat pédagogique doit être rédigé dans les plus brefs délais. Il est transmis au professeur de stage selon les modalités et les dates prévues au calendrier des stages. Pour les étudiants qui ne font que stage II seulement, le contrat pédagogique doit être signé dès les premiers jours du stage ou plus tôt si possible.

4.4 PLAN D'APPRENTISSAGE

Le plan d'apprentissage est le premier et le principal outil pédagogique à considérer dans la formation pratique. Il est le guide de référence pour les différentes étapes des stages. Les plans d'apprentissage comprennent plusieurs objectifs qui ne peuvent être modifiés. Seuls les moyens et les indicateurs de mesure peuvent être légèrement modifiés ou ajoutés après discussion avec le professeur. Les plans d'apprentissage doivent être entérinés par le superviseur, l'accompagnateur et le professeur de stage. Il est aussi l'instrument pour mesurer la réalisation et l'acquisition des apprentissages.

4.5 OUTILS DE SOUTIEN À LA SUPERVISION

Pour que les activités réalisées par le stagiaire soient une occasion d'apprentissage, il faut que le superviseur puisse lui donner de la rétroaction. Pour ce faire, il existe un ensemble de moyens auxquels le superviseur et l'étudiant peuvent avoir recours :

- Le résumé écrit du processus des interventions et des activités de l'étudiant;
- Les rapports officiels : dossiers, documents que doit élaborer l'étudiant;
- Les enregistrements audiovisuels des différents types d'intervention;
- L'observation annotée des interventions de l'étudiant par le superviseur;
- Le journal de réflexions critiques; cahier dans lequel l'étudiant consigne régulièrement ses interventions, ses acquis, ses analyses ses questions, ses difficultés rencontrées en référence à chacun des objectifs, et ce, à chaque jour du stage.

4.6 OUTILS D'ÉVALUATION DES STAGES

L'évaluation des apprentissages en stage est une intervention pédagogique qui se fait par des évaluations formatives, pendant le stage et l'évaluation à la fin du stage.

L'évaluation formative² est un processus continu et systématique par lequel on vérifie les acquisitions en fonction des objectifs, des moyens, des ressources et des indicateurs de mesure. Les aspects les plus importants qui la caractérisent sont :

- Une action immédiate pour améliorer l'apprentissage pendant qu'il se réalise;
- L'identification du degré d'atteinte d'un ou de plusieurs objectifs;
- L'identification de la démarche d'apprentissage utilisée par l'étudiant;
- L'adaptation des démarches d'enseignement et d'apprentissage selon les difficultés rencontrées;
- L'identification des acquis nécessaires au début des apprentissages.

L'évaluation formative s'intéresse donc au fonctionnement du stagiaire pendant les apprentissages et elle est orientée vers une aide pédagogique immédiate auprès de l'étudiant. Elle permet de déceler les difficultés de l'étudiant afin de lui suggérer ou de lui faire découvrir des moyens de progresser. Cette évaluation est pratiquée tout au long du stage dans les rencontres de supervision et les rencontres avec le professeur de stage. Elle prend un caractère formel à l'occasion de l'évaluation mi-stage.

² Tiré d'éléments de docimologie. L'évaluation formative/ [... réalisé par la Direction générale de l'évaluation des ressources didactiques du ministère de l'Éducation] ; Le Ministère, 1988.

4.6.2 L'ÉVALUATION À LA FIN DU STAGE

Elle permet de se prononcer à la fin des périodes d'apprentissage, soit la fin du stage I et la fin du stage II, sur l'atteinte des objectifs de stage et sur les capacités et les habiletés professionnelles de l'étudiant.

4.6.3 QUELQUES PRINCIPES DIRECTEURS POUR UNE ÉVALUATION SIGNIFICATIVE

Les évaluations doivent respecter un certain nombre de principes :

S'assurer "sur quoi" porte l'évaluation et à partir de quels critères elle se fera;

L'évaluation doit considérer les capacités de l'étudiant au niveau de chacun des savoirs;

L'évaluation doit être fondée, basée et confrontée à des faits concrets et identifiables, tirés de la pratique de l'étudiant en stage : situations d'intervention, rapports écrits, enregistrements vidéo ou audio ou observation directe, verbatim, etc. En ce sens, elle doit éviter d'être une liste d'objectifs atteints sans référence à des faits pour le démontrer.

4.6.4 DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION MI-STAGE

Les évaluations mi-stage interviennent vers la septième semaine de chacun des stages et consistent en une appréciation bilan de l'expérience de stage. Elles permettent au stagiaire, à l'accompagnateur et au superviseur :

- De faire le point sur l'intégration du stagiaire dans l'organisme;
- De faire le point sur le contrat pédagogique et le plan d'apprentissage, d'en évaluer le réalisme face à la réalité de l'organisme;
- D'effectuer une évaluation de la première partie du stage;
- D'évaluer les différents savoirs;
- D'évaluer chacun des objectifs;
- L'évaluation est dirigée par le professeur de stage. L'annexe est complétée par le superviseur, lors de la séance d'évaluation à laquelle participent tous les acteurs.

4.6.5 DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION FIN DE STAGE

En présence du professeur de stage, du superviseur et de l'accompagnateur, le stagiaire effectue une présentation orale de ses acquisitions reliées aux objectifs de stage inscrits dans le plan d'apprentissage. Le professeur attribue la note à partir des critères d'évaluation, des suggestions du superviseur et de l'accompagnateur.

4.6.6 NOTATION

La notation des cours *Stage*, se conclue par les notes S (Satisfaisant) ou E (échec). Toutefois, les évaluations se font à partir des conditions, critères et échelles prévus par le professeur à son plan de cours, préalablement déterminé en comité de formation pratique.

4.6.7 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS ET CONTRIBUTIONS À L'ORGANISME

Les travaux, le rapport de stage et la grille d'évaluation sont la propriété de l'étudiant stagiaire; ils ne peuvent en aucun cas être transmis à un tiers, y compris à l'organisme de stage, sans leur consentement.

Cependant les productions de documents en stage : grilles d'intervention, analyse et recherche sont aussi la propriété de l'organisme. L'étudiant doit en laisser une version et son nom doit demeurer présent sur cette production (réf. Avis juridique de M^e Lacoursière, avocate du réseau des universités du Québec).

FICHE 5 : LA SUPERVISION

La supervision par un professionnel est la méthode pédagogique privilégiée pour assurer l'apprentissage en stage. Elle fournit un encadrement dynamique à l'expérience de l'étudiant sur le terrain. En ce sens, la supervision est essentiellement éducative, c'est-à-dire axée sur le processus d'acquisition de connaissances, d'attitudes et d'habiletés propres au travail social. Le superviseur doit éviter de se limiter à l'aspect administratif de l'encadrement en milieu de travail axé uniquement sur la production. La principale responsabilité du superviseur est d'assurer la qualité du cheminement en stage. En tant que formateur, il est redevable au professeur de stage du module de travail social de l'UQAT.

5.1 TYPES DE SUPERVISEURS

Il existe deux types de superviseurs :

Le superviseur institutionnel est un praticien employé par l'organisme d'accueil et désigné par ce dernier pour assurer l'encadrement pédagogique, administratif et de soutien d'un ou de plusieurs stagiaires. Il arrive que celui-ci cumule aussi la fonction d'accompagnateur.

Le superviseur privé est un professionnel extérieur à l'organisme d'accueil, choisi par le module, sous contrat, pour assurer l'encadrement pédagogique, administratif et le soutien d'un ou plusieurs stagiaires, et ce, dans les cas où l'organisme ne peut assurer la supervision professionnelle.

5.2 FONCTIONS DE LA SUPERVISION

Les fonctions de la supervision comprennent des aspects administratifs, pédagogiques et de support (Kadushin – 1976) formulés en termes de responsabilités.

5.2.1 RESPONSABILITÉS ADMINISTRATIVES AVANT LE DÉBUT DES STAGES

Si le milieu de stage lui confie ce mandat, le superviseur :

Initie l'entrevue préstage en vue de la sélection de l'étudiant et communique les recommandations appropriées à l'agent de stage. Dans le cas de changement de superviseur, la seconde peut avoir accès au dossier de stage en demandant à l'étudiant de le lui fournir;

Suite à l'entrevue, si le superviseur ne retient pas la candidature de l'étudiant, un résumé écrit des raisons justifiant sa décision sera transmis à l'agent de stage.

Les responsabilités ci-dessous sont partagées avec l'accompagnateur lorsque la supervision est externe : (fiche 6.3)

Planifie, sélectionne en collaboration avec l'étudiant stagiaire, le professeur de stage et l'accompagnateur les activités de stage, et ce, selon l'entente au contrat pédagogique;

Assume la responsabilité administrative et professionnelle des actes professionnels posés par l'étudiant dans l'organisme en collaboration avec l'accompagnateur ou gestionnaire de cas;

Transmet les annexes au Comité de formation pratique de l'UQAT par l'intermédiaire du professeur de stage.

5.2.2 RESPONSABILITÉS PÉDAGOGIQUES

Assure la responsabilité pédagogique des apprentissages en stage en favorisant l'entraînement du stagiaire à fournir des services compétents;

Prépare et assure la supervision à laquelle l'étudiant a droit, selon les modalités établies par l'université;

Orienté et soutient le stagiaire dans l'application des objectifs du plan d'apprentissage :

- Assure l'accès et l'application des divers moyens pédagogiques;
- Facilite l'acquisition et l'intégration théorie-pratique des connaissances liées aux principes et aux techniques du travail social;
- Permet un recul pour analyser les apprentissages réalisés par l'étudiant stagiaire : identifier, nommer, discuter, évaluer les connaissances acquises à partir d'une pratique donnée et en dégager les principes généraux;
- Favorise les apprentissages d'attitudes, d'habiletés et de techniques reliés aux processus d'intervention sociale;
- Permet l'intégration des connaissances théoriques dans la pratique professionnelle en suscitant une réflexion permanente concernant l'intervention;
- Analyse les modes de relation du stagiaire avec les populations et les clientèles auprès desquelles il intervient;

Adapte son style d'enseignement avec le style d'apprentissage de l'étudiant ;

Favorise chez l'étudiant le développement maximal de sa compréhension et de sa compétence en intégrant la théorie et la pratique et en atteignant un degré de croissance professionnelle satisfaisant à la fin du stage;

Lorsqu'il a des doutes sur la capacité du stagiaire et sur ses aptitudes à continuer sa formation en travail social, le superviseur doit en discuter le plus tôt possible avec le professeur de stage pour une meilleure orientation de cet étudiant;

Maintien de façon régulière les contacts avec l'accompagnateur;

Évalue de façon formative les apprentissages, au fur et à mesure des supervisions et collabore avec l'accompagnateur et le professeur aux évaluations mi-stage et fin de stage. L'évaluation doit nécessairement contenir des observations directes des actions du stagiaire en assistant à des entrevues, à des rencontres ou minimalement en commentant des enregistrements sonores ou audiovisuels. Le tout doit être noté dans une tenue de dossier;

Effectue un rapport concernant le déroulement du stage et le remettre au professeur sur demande;

Est responsable d'effectuer une tenue de dossier de supervision;

Participe à la rédaction des rapports d'évaluation mi-stage et fin de stage;

Participe aux rencontres individuelles et collectives d'information, d'orientation et d'évaluation des stages à l'université.

5.2.3 RESPONSABILITÉS DE SOUTIEN

Les services à rendre à la clientèle, les exigences des apprentissages, les demandes de l'administration sont autant de sources de stress pour le stagiaire. Le superviseur doit être attentif à :

- Permettre à l'étudiant de mieux se connaître professionnellement, afin de s'utiliser positivement dans sa pratique auprès des systèmes-clients (individu- groupe-collectivité);
- Fournir le soutien nécessaire pour que le stagiaire puisse assumer sa tâche avec le degré d'autonomie souhaitable;
- Favorise une saine communication ainsi que des relations interpersonnelles harmonieuses entre les acteurs impliqués dans le stage.

5.3 MODALITÉS DE LA SUPERVISION

À l'UQAT, le principal mode de supervision utilisé est la supervision individuelle c'est-à-dire un type de tutorat assuré par un bachelier en travail social, un travailleur social à l'emploi de l'organisme d'accueil ou par un superviseur en privé. Toutefois, la supervision de groupe, en

alternance avec la supervision individuelle peut aussi être utilisée, compte tenu de ses riches apports pédagogiques. Le module de travail social tend à favoriser son utilisation quand les circonstances s’y prêtent.

5.4 PRÉPARATION DES RENCONTRES DE SUPERVISION

Pendant tout le stage, la supervision implique des rencontres hebdomadaires entre le stagiaire et son superviseur. Pour que ces rencontres soient des temps d’enseignement, d’analyse et d’évaluation, il est capital qu’elles soient préparées systématiquement.

Cette préparation systématique exige que le stagiaire se préoccupe, avant chaque rencontre, de fournir à son superviseur du matériel (écrit, visuel, sonore, etc.) mesurable et vérifiable pouvant servir de base à la supervision (les enregistrements et les journaux de réflexions critiques entre autres). Aussi, ce matériel permettra au superviseur de mieux préparer et orienter son encadrement pédagogique.

5.5 TÂCHE D’UN SUPERVISEUR

La tâche d’un superviseur comprend :

- La réalisation du temps de supervision auprès du stagiaire: 2 h par semaine au stage I et 2 h par semaine au stage II, à raison de 14 semaines par trimestre. Les heures consacrées aux périodes d’évaluation mi-stage et fin de stage font partie du temps de supervision;
- Le temps de préparation des rencontres de supervision : lecture, analyse des dossiers de l’étudiant, de son journal de réflexions critiques, cassette, vidéo, etc. (à chaque semaine);
- L’accompagnement à l’élaboration du contrat pédagogique avec le stagiaire;
- Le temps de rencontres individuelles et collectives avec le professeur de stage;
- Le temps de consultation auprès du professeur de stage;
- Le temps de rencontres en groupe de superviseurs et professeurs de stages (une à deux fois par année);
- Le temps de communication avec l’accompagnateur;
- Le temps de rédaction pour la tenue de dossier pour chaque supervision;
- Lors d’un arrêt ou échec de stage, le temps de rédaction du rapport détaillé de l’évolution des apprentissages et des faits justifiant l’arrêt ou échec de stage.

5.6 CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR LA SUPERVISION

L'UQAT peut offrir deux types de contrat d'engagement pour la supervision de stage soit à titre de superviseur institutionnel ou superviseur privé.

Superviseur institutionnel

Professionnel de l'organisme qui assure l'encadrement pédagogique individuel de chaque étudiant à l'intérieur de son temps de travail. Le contrat est conclu directement avec l'organisme.

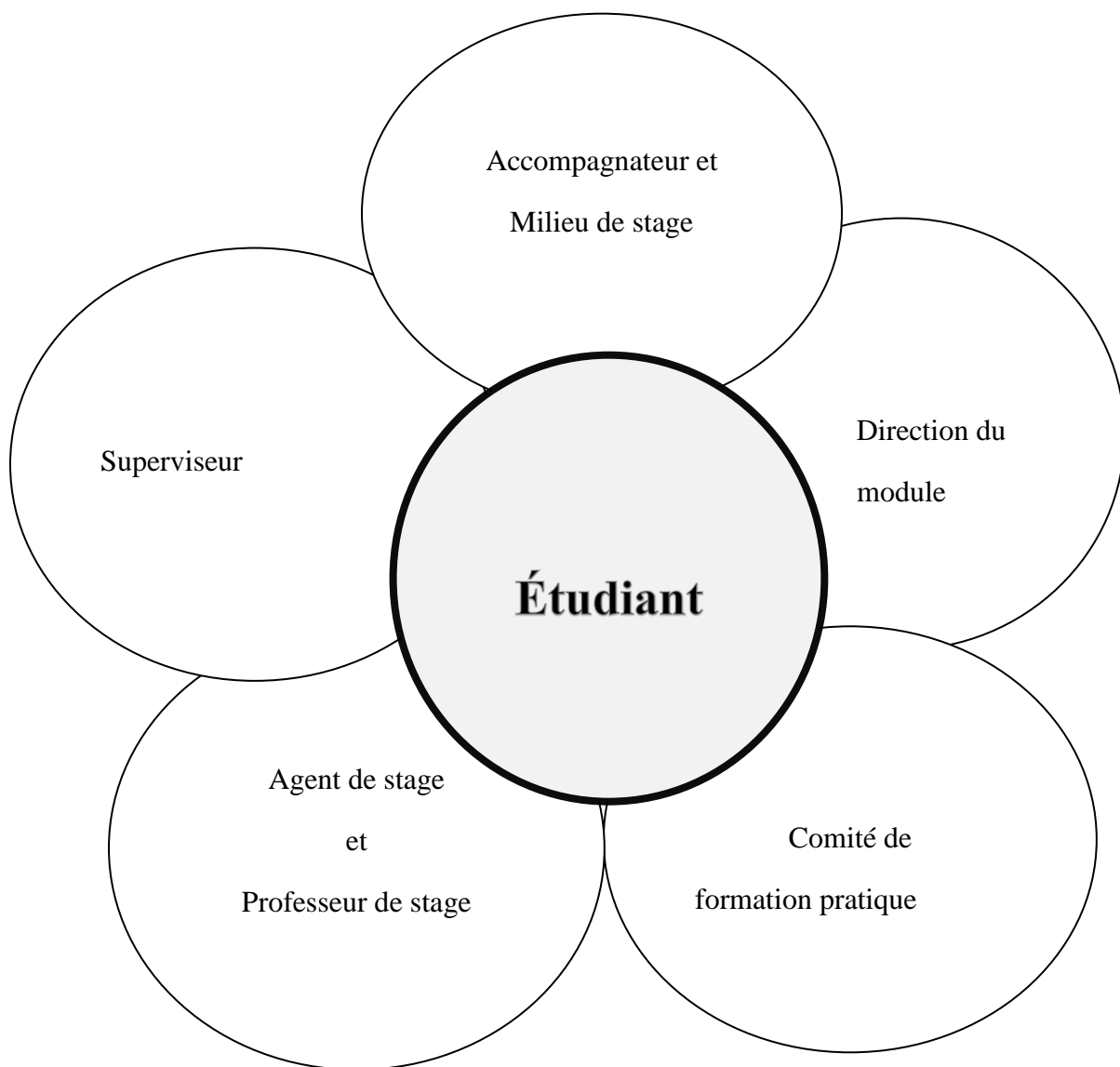
Superviseur privé

Professionnel ayant un lien d'emploi avec le milieu de stage, mais qui assure l'encadrement pédagogique individuel à l'extérieur de son temps de travail. Le contrat d'engagement est conclu directement avec l'intervenant qui est rémunéré par l'UQAT ou encore selon des modalités qu'il négocie lui-même avec son employeur.

Par ailleurs, lorsqu'il n'y a pas de professionnel disponible au sein de l'organisme qui réponde aux exigences de l'UQAT et qu'aucun intervenant éligible n'est disponible à l'interne pour assumer cette tâche, l'étudiant est alors jumelé avec un accompagnateur dans le milieu et la supervision est confiée à un superviseur privé. Celui-ci est rétribué selon les modalités mentionnées ci-dessus.

FICHE 6 : RESPONSABILITÉS DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LES STAGES

Les stages mettent en présence plusieurs personnes qui sont appelées à partager un ensemble de responsabilités en vue de leur réalisation. Nous identifions les principales responsabilités dévolues à chacun des acteurs concernés.



6.1 CONFIDENTIALITÉ DOSSIER ÉTUDIANT

La confidentialité du dossier étudiant est au cœur de nos préoccupations. En tant qu'organisme d'enseignement et d'accueil de stagiaires, nous avons la responsabilité de respecter et d'appliquer les articles de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements. Aucune information (renseignements personnels, évolution de l'étudiant dans les savoirs) verbale et écrite, sous toutes les formes (téléphonique, électronique, formelle et informelle, etc.), dans tous les contextes, ne peut être transmise sans l'autorisation de l'étudiant et de l'université.

Le superviseur et l'accompagnateur doivent respecter le secret professionnel de tout renseignement de nature confidentielle obtenu dans l'exercice de son rôle de superviseur et/ou accompagnateur. Ils doivent s'assurer que le stagiaire soit pleinement informé de l'utilisation des renseignements confidentiels. Ils ne peuvent transmettre les informations à l'employeur, ni à des collègues sans le consentement du stagiaire et de l'université.

6.2 ÉTUDIANT

Il est le premier concerné par sa formation pratique et pour ce faire, il :

- Rédige sa demande de placement en stage en fonction de ses intérêts, de ses besoins et de ses aptitudes et la soumet à l'agent de stage;
- Se prépare et participe à la rencontre préstage avec le superviseur et l'organisme et en rend compte à l'agent de stage;
- Rédige son contrat pédagogique et son plan d'apprentissage, en ayant vérifié avec les accompagnateurs, les activités dans lesquelles il s'impliquera; fait approuver ce contrat et ce plan d'apprentissage par son superviseur et les remet au professeur de stage dans les délais prévus;
- S'assure de la réalisation du plan d'apprentissage;
- Est responsable de fournir au superviseur et à l'accompagnateur les annexes à compléter et le plan d'apprentissage;
- Discute avec les personnes concernées en cas de difficultés en stage et informe son superviseur et son professeur de stage le plus rapidement possible;
- Participe activement et prépare le matériel nécessaire aux rencontres de supervision : journal de réflexions critiques, ordre du jour, dossiers, enregistrements, résumés, etc.;
- Participe aux rencontres individuelles et de groupes prévus au calendrier des stages de l'UQAT;
- Prépare et participe avec le superviseur à l'évaluation continue de l'expérience de stage;
- Prend en charge l'évaluation, conjointement avec le superviseur et l'accompagnateur à la fin du stage. La retranscription de l'évaluation est la responsabilité de l'étudiant, de même que la remise au professeur de stage, et ce, dans les délais prévus;
- Agit selon l'éthique professionnelle des travailleurs sociaux;

- Se soumet aux politiques et règlements de l'organisme où il fait son stage concernant le respect de la confidentialité et de toute autre norme, incluant la tenue des dossiers, les heures de travail, les congés, etc.

6.3 SUPERVISEUR

Compte tenu des différents rôles de la supervision dans la formation pratique, les fonctions et responsabilités des superviseurs font l'objet d'une fiche particulière (fiche 5).

6.4 ACCOMPAGNATEUR

L'accompagnateur est la personne ressource de l'organisme, qu'il soit formé en travail social ou dans une autre discipline. Il agit au quotidien auprès du stagiaire. Il assume l'encadrement administratif du stagiaire, c'est-à-dire :

Faciliter et soutenir au quotidien le stagiaire dans son intégration à l'organisme et à la communauté immédiate;

Par exemple :

- Le présenter au personnel de son organisme et aux partenaires;
- Faciliter sa participation aux différentes activités du milieu : réunions d'équipe, conseils d'administration, comités cliniques, tables de concertation, etc.;
- L'aider à préparer les dossiers à présenter aux différentes instances;
- Lui permettre d'avoir accès à la documentation nécessaire à la connaissance de l'organisme et à son fonctionnement;
- Lui expliquer les politiques, règlements, code d'éthique, formulaires à compléter, etc.;
- Contresigner, s'il y a lieu, les notes évolutives;

Participer avec le stagiaire et le superviseur, dans le cadre du plan d'apprentissage, au choix, à la planification des activités d'apprentissage et à l'orientation. Voir au bon déroulement du stage.

Rappelons alors que l'accompagnateur n'a pas à assumer l'encadrement pédagogique du stagiaire, c'est la tâche du superviseur, il doit cependant collaborer étroitement avec celui-ci et contresigner le contrat pédagogique;

Participer, dans les limites de ses responsabilités, à l'évaluation du stage, et ce, en collaboration avec le superviseur et le professeur de stage;

Maintenir de façon régulière les contacts avec le superviseur;

Participer aux rencontres d'information ou de mise au point du stage planifiées par l'université.

6.5 MILIEU DE STAGE

L'établissement ou l'organisme mandate une personne responsable des stages afin d'assumer les responsabilités suivantes :

- Planifier l'accueil et l'orientation du stagiaire et le convoquer pour la date de début de stage;
- Assumer la responsabilité administrative du stagiaire : s'assurer que le stagiaire puisse bénéficier d'un espace de travail;
- Préparer la venue du stagiaire dans l'organisme : locaux, règlements administratifs concernant les stagiaires, assignation de cas et/ou des tâches, assurant ainsi les conditions de travail nécessaires à la réalisation du stage;
- Mettre à leur disposition les équipements adéquats (services de secrétariat, espace suffisant pour entrevues et activités, téléphone, frais de déplacement pour activités de stages, accès aux dossiers et à la documentation interne, ordinateur, etc.);
- Proposer, parmi son personnel, des candidats à la fonction de superviseur ou d'accompagnateur;
- Permettre aux superviseurs et/ou aux accompagnateurs d'assurer adéquatement l'encadrement de l'étudiant stagiaire dans sa démarche d'apprentissage;
- Permettre aux superviseurs et/ou accompagnateurs de participer aux rencontres individuelles et de groupe avec les responsables des stages de l'université;
- Permettre aux superviseurs de suivre une formation sur la supervision pédagogique à l'université;
- Permettre aux étudiants de participer aux activités de l'organisme : formations, discussions de cas, séminaires, observations, journée d'étude, etc.;
- Collaborer avec l'université dans l'acceptation, la préparation et la réalisation des stages.

6.6 AGENT DE STAGE

L'agent de stage est la personne ressource qui assure, à l'université, la coordination des activités de placement de stage en travail social. Il assume les responsabilités suivantes :

- Encadrer la démarche des étudiants qui désirent aller en stage;
- Coordonner l'ensemble des activités de placement de stage;
- Recruter les milieux de stage et les superviseurs;
- Assurer le choix des superviseurs et des lieux de stage;
- Assurer le lien avec la personne qui assume la formation à la supervision;
- Organiser la formation des superviseurs;
- Opérer le jumelage stagiaire / milieu de stage / superviseur / accompagnateur;
- Développer et maintenir une collaboration avec les milieux de stage et les intervenants, notamment, par le biais d'ententes et de contrats;

- Assurer le suivi des stages en collaboration avec les professeurs de stage;
- Prendre part aux discussions et aux démarches concernant l'encadrement pédagogique et administratif des stages ainsi qu'à la gestion des problèmes qui surviennent en cours de stage;
- Collaborer à l'amélioration de la formation pratique par le développement et la mise à jour de ses outils en collaboration avec le comité de formation pratique.

6.7 PROFESSEUR DE STAGE

Le professeur de stage assure la responsabilité pédagogique d'un ou des groupes de stagiaires pour la période de leurs stages et la dispensation des cours *Séminaire d'intégration des savoirs*. Il doit :

- Fournir à l'agent de stage les dates des séminaires pour le 1er juin précédent le début des stages;
- Assurer l'encadrement pédagogique du ou des groupes de stagiaires;
- Collaborer au comité de formation pratique;
- Assurer le lien entre le comité de formation pratique, le superviseur, l'accompagnateur et l'étudiant;
- Entériner les contrats pédagogiques;
- Rencontrer les étudiants sur les lieux de stage;
- Effectuer les évaluations mi et fin de stage et intervenir au besoin (exemple : recommandation à l'étudiant ou interruption du stage);
- Apporter soutien et consultation au superviseur, à l'étudiant, à l'accompagnateur, à toutes les étapes du déroulement du stage (élaboration du projet, réalisation et évaluations);
- Agir comme médiateur entre l'étudiant, le superviseur et l'accompagnateur;
- Assurer la responsabilité de la note finale qui est transmise au registrariat de l'université.
- À la fin des stages, transmettre au comité de formation pratique un bilan écrit sur chacun des lieux de stage concernés, des superviseurs et des accompagnateurs et les recommandations appropriées;
- Assurer la responsabilité du dossier de stage de l'étudiant assigné;
- Intervenir et décider avec le comité de formation pratique de la réorientation ou de la prolongation de stage.

6.8 RESPONSABLE DE LA FORMATION PRATIQUE

Ce poste est assumé par un professeur régulier en formation pratique en travail social :

- Convoquer et animer les réunions du comité de formation pratique (CFP);
- Assurer la mise en application des décisions et des orientations du CFP;
- Assurer le lien avec la direction du module pour la gestion des dossiers;

- Développer et maintenir une collaboration avec les milieux de stage et les intervenants, notamment, par des rencontres favorisant la coopération;
- Effectuer des rencontres d'évaluation concernant le déroulement global des stages afin de mettre en place les ajustements nécessaires pour le maintien d'une bonne collaboration avec les milieux, les superviseurs et les accompagnateurs ;
- Participer à l'amélioration de la formation pratique par le développement et la mise à jour des outils de travail pertinents à la formation pratique.

6.9 COMITÉ DE FORMATION PRATIQUE (CFP)

Le comité se réunit de façon périodique afin de prendre des décisions concernant la préparation des stages et le déroulement des stages, la révision du matériel écrit, la collaboration avec les organismes, les superviseurs et les accompagnateurs. Il assume les responsabilités suivantes:

- Décider des orientations à donner à la formation pratique;
- Recommander au module les politiques et règlements;
- Déterminer les critères pour le choix des organismes d'accueil et des superviseurs;
- Veiller à assurer les liens avec les milieux de pratique pour le développement et le maintien des conditions d'expérimentation sur le terrain, projets novateurs, ententes particulières, variété des champs de pratique;
- Assurer les liens avec les établissements universitaires et collégiaux par des représentations, échanges et ententes au sein de divers comités;
- Étudier les situations litigieuses liées à la formation pratique et déterminer les actions à poser.

6.9.1 MEMBRES DU COMITÉ

Le Comité de formation pratique est composé de :

- La direction du module;
- Le professeur responsable du comité de formation pratique;
- Les professeurs de stage;
- Les agents de stage.
- Le comité peut inviter des étudiants, des superviseurs ou des professeurs à participer à des sous-comités pour des sujets particuliers.

6.10 DIRECTION DU MODULE

Ce poste est assumé par un professeur régulier dans le cadre des tâches administratives d'un professeur à l'université. Sa tâche particulière en lien avec les stages est :

- D'agir comme personne-ressource pour l'aspect administratif de la formation pratique;
- D'établir le lien entre le cheminement dans la formation pratique et le cheminement académique des étudiants. Il informe le comité des cheminements spécifiques de certains étudiants;
- De faire le lien entre le conseil de module et le comité de formation pratique.

FICHE 7 : MÉCANISMES DE SOUTIEN ET D'ENCADREMENT PAR L'UQAT

Plusieurs mécanismes de soutien et d'encadrement sont offerts aux superviseurs, aux étudiants et aux accompagnateurs durant le déroulement des stages. Notons entre autres, les rencontres collectives à l'université, les rencontres individuelles sur les lieux de stage, les consultations auprès des superviseurs et des étudiants, la participation à des séminaires et le recours au comité de la formation pratique. Les stagiaires et les superviseurs sont informés des ressources mises à leur disposition. (ex. Cahier étudiant pour la supervision des stages)

7.1 RENCONTRES COLLECTIVES À L'UNIVERSITÉ OU DANS LES MILIEUX

7.1.1 RENCONTRE DE PRÉPARATION ET D'ORIENTATION DES STAGES EN DÉBUT DE SESSION À L'UQAT AVANT L'INTÉGRATION DES ÉTUDIANTS DANS LES MILIEUX

Cette rencontre vise à :

Communiquer et préciser un ensemble d'informations nécessaires à la mise en marche et au déroulement des stages : orientations du programme, politiques de stages, calendrier des activités de stages, etc.;

Partager et clarifier tout questionnement à propos des stages.

7.1.2 RENCONTRE D'ÉVALUATION DES STAGES I ET II

Ces rencontres prévoient :

- Faire le bilan du stage et proposer des recommandations;
- Dégager les questions pertinentes;

À l'évaluation du stage I, clarifier toute question relative au déroulement du second stage.

7.1.3 RENCONTRES AVEC LES ÉTUDIANTS À L'UQAT DANS LE CADRE DES COURS SÉMINAIRE D'INTÉGRATION DES SAVOIRS

Ces rencontres, sous forme de séminaires préparés par les étudiants et le professeur, portent sur la présentation de situations vécues par l'étudiant lors du stage et sur des interventions que fait ou fera l'étudiant. Ces présentations mettent l'accent sur divers points selon que le stage se déroule en intervention individuelle (familiale), de groupe ou collective.

Les séminaires de stage se tiennent périodiquement tout au long des stages. Ils permettent à l'étudiant de faire des liens théorie-pratique, de consolider et de faire le point sur ses apprentissages tout au long de son stage et d'effectuer le bilan des apprentissages à la fin de son baccalauréat.

Les étudiants et le professeur sont co-responsables des activités vécues en classe, afin de partager et de construire des connaissances, dans les cadre des cours Séminaires d'intégration des savoir

Contenu cours *Séminaire d'intégration des savoir 1*

Les pratiques d'intervention, les approches d'intervention. Phénomène sociaux (média sociaux, vieillissement, fin de vie, etc.). L'éthique, la législation de la profession, les valeurs, les idéologies et les orientations des politiques municipale, provinciale et fédérale. Groupes de pression, planning social et communautaire, développement social.

Contenu cours *Séminaire d'intégration des savoir 2*

Les enjeux humains et sociopolitiques. La dynamique organisationnelle (approche de gestion publique, les nouvelles philanthropies, etc.). La dynamique institutionnelle et culturelle (structure décisionnelle). Ressources du milieu. Collaboration avec les milieux. L'éthique, la déontologie, pratique réflexive, processus d'intervention (trois modes), collaborations professionnelles, intersectorielles et partenariales, identité professionnelle.

7.2 RENCONTRES AVEC LES MILIEUX DE STAGE

Le soutien pédagogique personnalisé de l'étudiant prévoit des rencontres (de 2 à 3 par année) du professeur avec l'étudiant et les autres acteurs, si possible dans le milieu, pour assurer une qualité d'encadrement (orientation du stage et les évaluations fin de stage). D'autres moments d'échanges sont planifiés (évaluations mi-stage). La communication entre les acteurs est favorisée selon les besoins.

Le professeur de stage effectue ces rencontres pour permettre :

- De connaître et d’apprécier les conditions et le contexte dans lequel se déroulent les stages;
- D’adapter, d’orienter et d’évaluer l’accompagnement pédagogique en stage en fonction des objectifs de l’étudiant, du superviseur et de l’organisme;
- D’assurer un suivi et un soutien pédagogique différencié aux superviseurs et aux étudiants;
- D’assurer un lien avec la formation académique.

7.3 CONSULTATION INDIVIDUELLE

En tout temps et sur demande, soit du superviseur, soit de l’étudiant, soit de l’accompagnateur ou des trois, le professeur de stage échange par téléphone ou rencontre ces derniers à l’université ou sur les lieux de stage.

7.4 RECOURS AU COMITÉ DE FORMATION PRATIQUE

Le Comité de formation pratique permet les échanges et la collaboration entre les différents acteurs impliqués au niveau des stages. Il favorise le maintien et l’enrichissement de la formation pratique. C’est l’instance reconnue par le module de travail social à laquelle les acteurs doivent s’adresser pour régler les situations litigieuses.

FICHE 8 : CRITÈRES POUR LE CHOIX DES MILIEUX DE STAGE ET DES SUPERVISEURS

8.1 CRITÈRES POUR LE CHOIX DES MILIEUX DE STAGE

Les milieux de stage sont des organismes provenant des réseaux communautaires et institutionnels reliés aux services sociaux et de santé, à la justice, à l'emploi et à l'éducation. Les milieux institutionnels les plus sollicités sont les Centres jeunesse, les Centres de santé et de services sociaux (CLSC, CH, CHSLD) et les Centres de réadaptation, maintenant réorganisés et appelés Centre intégré de services de santé et de services sociaux.

Les organismes communautaires représentés offrent des activités d'intervention, d'écoute, de soutien, de référence et de défense de droits s'adressant à tous les groupes d'âge et couvrant différentes situations de la vie. Une grande proportion des offres de stage en organismes communautaires est proposée par les groupes de femmes, de défenses de droits en santé mentale, d'éducation populaire, de services aux jeunes, d'insertion sociale et professionnelle.

Pour être accepté comme milieu de stage, l'organisme doit répondre aux critères suivants :

Avoir des objectifs et un programme d'activités qui recourent de façon significative le domaine spécifique du travail social;

Être intéressé à participer à la formation de futurs intervenants en travail social;

S'engager à respecter les politiques de stage du module de travail social;

S'engager à respecter les attentes et les exigences du module, notamment :

- a) que le stage soit d'abord axé sur un apprentissage structuré plutôt que sur une production de service;
- b) que le stagiaire expérimente le processus d'intervention sociale et qu'il puisse s'y engager de façon graduée comme observateur, co-intervenant, intervenant;
- c) que le rythme d'apprentissage normal d'une stagiaire soit respecté et traduit dans une progression des apprentissages;
- d) que le stagiaire puisse, dans la mesure du possible, être exposé à une variété de situations problèmes et de modes d'intervention, et ce, en tenant compte des besoins particuliers du stagiaire et du milieu;
- e) que le stagiaire puisse participer à la vie de l'organisme : réunions, formations, comités, etc.;

f) qu'il y ait un équilibre entre les activités d'interventions et de réflexions.

S'engager à respecter le contrat pédagogique et le plan d'apprentissage du stagiaire;

Disposer des conditions essentielles à la réalisation des stages et d'un contexte propice à l'apprentissage;

Disposer de ressources humaines susceptibles d'assurer l'encadrement du stagiaire;

Accepter de fournir les ressources matérielles nécessaires aux stagiaires et à leur encadrement.

8.2 CRITÈRES POUR LE CHOIX DES SUPERVISEURS

Les exigences minimales pour être accepté comme superviseur par l'université sont :

- Détenir un baccalauréat en travail social;
- Avoir un minimum de cinq (5) ans à temps plein, ou l'équivalent, d'expérience de travail en intervention directe ou expérience pertinente;
- Connaître et accepter le programme de travail social de l'UQAT;
- S'engager à respecter les responsabilités de la supervision en terme de disponibilité, temps supervision, rencontres collectives;
- Suivre les formations offertes par l'UQAT;
- Transmettre un curriculum vitae et des références.

8.2.1 QUALITÉS PERSONNELLES RECHERCHÉES³

Ouverture d'esprit et sens critique;

Capacité de se remettre en question;

Respect de la déontologie et de l'éthique;

Flexibilité et clarté dans les exigences;

Capacité de faire face à des difficultés et à gérer des conflits;

Intérêt pour l'enseignement pratique;

Capacité relationnelle et capacité rationnelle;

³ Inspiré du Guide de stage de l'Université Laval.

Capacité de transmettre des connaissances;

Capacité de synthèse;

Capacité d'actualiser les objectifs d'apprentissage, de les transposer en actions mesurables;

Adhérer aux outils pédagogiques fournis par l'université (plan d'apprentissage)

Capacité à relier les éléments pédagogiques, administratifs et de soutien.

FICHE 9 : Politiques concernant des situations atypiques de stage

9.1 POLITIQUE RELATIVE AU PLACEMENT DE STAGE POUR DES ÉTUDIANTS EN DIFFICULTÉS ET PRÉSENTANT DES BESOINS PARTICULIERS

Lorsque la direction modulaire est informée, par l'un des professeurs du module, de situations vécues pouvant compromettre le placement en stage d'un étudiant, la direction convoque les personnes concernées, soit la responsable de la formation pratique et l'agent de stage, pour statuer avec eux sur l'orientation académique à prendre. Les difficultés présentées par l'étudiant et susceptibles de faire l'objet d'une révision de la procédure de placement en stage peuvent être de nature comportementale, académique ou reliée à une condition physique ou psychologique. Si les trois personnes sont unanimes quant à l'incapacité actuelle de l'étudiant de poursuivre sa formation, la direction modulaire en avise l'étudiant par écrit en précisant les motifs de la décision et, le cas échéant, lui stipulant des recommandations qui pourraient lui permettre de poursuivre sa formation ou sa réorientation.

L'étudiant peut contester la décision prise à son égard en justifiant ses motifs. Pour ce faire, il doit faire parvenir une lettre à la direction modulaire qui devra alors convoquer le comité de formation pratique dans les quinze (15) jours pour évaluer la situation et rendre une décision. L'étudiant qui en fait la demande a le droit d'être entendu par le comité de formation pratique et d'être accompagné par un membre de la communauté universitaire de son choix. Toutefois, la décision d'être placée ou non en stage relève de la direction modulaire et du comité de formation pratique.

Deux types de mesures peuvent en découler dans un projet d'entente signée par l'étudiant et le professeur de stage :

Placer cet étudiant en stage et formuler, s'il y a lieu, des conditions de stage qu'ils considèrent appropriées dans les circonstances;

Suspendre temporairement l'étudiant du programme, avec la possibilité d'être en stage l'année suivante moyennant le respect de certaines conditions écrites liées à l'évaluation de la situation de l'étudiant. Ces conditions sont fixées par un comité restreint, formé de la direction du module, du professeur responsable de la formation pratique et de l'agent de stage. Pour avoir accès à un stage, l'étudiant devra rencontrer le comité restreint lors du trimestre précédant le stage et il devra faire la démonstration que sa situation s'est suffisamment améliorée pour lui permettre d'accéder à un stage.

9.2 DIFFICULTÉS EN COURS DE STAGE⁴

Les difficultés peuvent être de différents ordres : les difficultés qui concernent l'application des connaissances; les difficultés liées aux comportements et aux attitudes du stagiaire pendant le stage et enfin les difficultés liées aux comportements et attitudes du superviseur et de l'accompagnateur. Parmi les difficultés et les indicateurs énumérés ci-dessous, une seule d'entre elles peut justifier l'arrêt du stage si la gravité de la situation le démontre.

9.2.1 DIFFICULTÉS LIÉES À L'APPLICATION DES CONNAISSANCES

Il s'agit des situations où le stagiaire manifeste des lacunes évidentes et importantes dans l'application des connaissances et des actions à poser pour atteindre un niveau de performance suffisant dans la réalisation des objectifs généraux et spécifiques prévus à son plan d'apprentissage.

9.2.2 DIFFICULTÉS LIÉES AUX COMPORTEMENTS DU STAGIAIRE PENDANT LE STAGE

Il existe trois ordres d'indicateurs de problèmes pour identifier ces difficultés : les indicateurs liés à la pratique directe du stagiaire, ceux qui concernent ses rapports avec le milieu de pratique et ceux qui ont trait aux rapports avec le superviseur (Bongo et Wauda – 1998).

Indicateurs de problèmes dans la pratique du stagiaire :

- Le stagiaire est incapable, et ce, de façon constante, de faire preuve d'un apprentissage par des changements de comportement, il démontre peu de signes d'évolution dans la démarche vers l'atteinte d'une véritable compétence;
- Le stagiaire fait preuve d'un manque d'intégrité ou d'honnêteté;
- Le stagiaire porte des jugements et des critiques personnelles à l'endroit des personnes et de leur environnement, de même qu'envers les autres intervenants et tente d'imposer son système de valeurs;
- Le stagiaire est avant tout autoritaire, directif et centré sur les tâches à accomplir à un point tel qu'il est impossible d'établir une relation de travail fondée sur l'engagement réciproque dans la réalisation du plan d'apprentissage;
- Le stagiaire est incapable de faire preuve adéquatement de leadership et de susciter une orientation concernant les actions à poser et maintient les interactions à un niveau superficiel;

⁴ Cette section du document s'inspire de *Guide d'apprentissage du stagiaire en service social*, École de service social, Faculté des sciences sociales, Université Laval, 1999.

- Le stagiaire dépasse la relation professionnelle/clientes : il confie ses problèmes personnels au système-client, il développe des relations affectives inappropriées, adopte des comportements de harcèlement psychologique ou sexuel;
- Le stagiaire affiche des comportements destructeurs en blessant physiquement quelqu'un ou en se présentant à l'établissement intoxiqué ou sous l'effet de la drogue.

Indicateurs de problèmes dans le comportement organisationnel et dans la collaboration :

- Le stagiaire contrevient régulièrement aux politiques et à la mission de l'établissement;
- Le stagiaire est incapable ou n'est pas disposé à travailler de concert avec les autres membres du personnel;
- Le stagiaire est incapable de mesurer l'effet de ses actes sur les autres et continue de répéter un comportement inapproprié, même après discussion avec son superviseur.

Indicateurs de problèmes en situation de supervision :

- Le stagiaire est incapable de faire les liens théorie-pratique même après des directives et un encadrement;
- Le stagiaire est incapable d'exposer systématiquement ou de discuter de sa pratique; à titre d'exemple, il lui arrive rarement d'exposer ce qu'il fait réellement dans sa pratique sous forme d'enregistrement ou de rapports; il détourne toute tentative de forcer la réflexion à ce propos;
- Le stagiaire est tout à fait incapable de recevoir des commentaires sur des points à améliorer ou à changer dans sa pratique. L'étudiant s'avère incapable de modifier sa pratique.

9.2.3 DIFFICULTÉS LIÉES AUX COMPORTEMENTS ET ATTITUDES DU SUPERVISEUR

Rappelons que les superviseurs sont soumis au code de déontologie de la profession et au code d'éthique de l'établissement dans leurs rapports avec les stagiaires. Une relation de supervision implique des aspects administratifs, pédagogiques et de soutien personnel. Elle n'est pas exempte de difficultés. Les superviseurs comme les étudiants doivent être vigilants à ce sujet. Un certain nombre de situations difficiles ou indésirables peuvent se produire, par exemple :

- Le superviseur établit une relation de pouvoir personnel et impose ses normes, ses valeurs et ses modes de pensée à l'étudiant;
- Le superviseur impose des exigences démesurées en rapport avec les besoins d'apprentissage de l'étudiant : lectures, travaux, charges de travail, tâches administratives;
- Le superviseur n'est pas suffisamment disponible et les temps de supervision ne sont pas respectés;
- Le superviseur est peu à l'écoute des besoins de l'étudiant et ne respecte pas son style d'apprentissage. L'étudiant a le sentiment de ne pas être écouté, compris et n'a pas l'espace suffisant pour développer ses habiletés professionnelles et personnelles;

- Le superviseur cherche à créer une relation affective inappropriée, adopte des comportements de harcèlement psychologique ou sexuel ou encore se comporte comme un thérapeute.
- Le superviseur ne respecte pas les outils pédagogiques de l'université.

9.2.4 DIFFICULTÉS LIÉES AUX COMPORTEMENTS ET ATTITUDES DE L'ACCOMPAGNATEUR

- L'accompagnateur ne participe pas ou ne facilite pas l'intégration de l'étudiant dans l'établissement ou l'organisme;
- L'accompagnateur impose des exigences démesurées en rapport avec les objectifs d'apprentissage de l'étudiant : charges de travail, tâches administratives, dossiers ou horaires;
- L'accompagnateur établit une relation de pouvoir et impose ses normes, ses valeurs personnelles et ses modes de pensée à l'étudiant;
- L'accompagnateur cherche à se substituer au superviseur en interférant régulièrement dans les activités d'apprentissage de l'étudiant sans entente claire avec le superviseur et l'étudiant;
- L'accompagnateur cherche à créer une relation affective inappropriée, adopte des comportements de harcèlement psychologique ou sexuel ou encore se comporte comme un thérapeute.

9.3 PROCÉDURE EN CAS DE SITUATIONS PROBLÈMES EN STAGE

Dans le cas de situations problèmes découlant soit de difficultés de l'organisme, soit de problèmes de fonctionnement de l'étudiant, du superviseur ou, soit de conflits dans leurs rapports, le professeur de stage doit être informé le plus tôt possible de la situation lorsque le cas où le problème ne peut être résolu par les personnes concernées.

Selon la nature de la situation problème, divers moyens seront utilisés :

- Rencontres impliquant le professeur de stage, l'étudiant, le superviseur ou l'accompagnateur, et le responsable de l'organisme, ensemble ou séparément;
- Lorsque les difficultés sont liées à l'étudiant, une rencontre entre le professeur, le superviseur, l'accompagnateur et l'étudiant est planifiée pour effectuer l'évaluation de la situation et des apprentissages selon les critères et échelles descriptives pour l'évaluation de fin de stage;
- Lorsque les difficultés ne peuvent se résoudre entre le superviseur et le stagiaire ou entre l'accompagnateur et le stagiaire par les rencontres de médiation ou par des discussions et des rencontres régulières avec le professeur de stage, le stagiaire ou le superviseur doivent s'adresser au professeur responsable de la formation pratique. Celui-ci s'assure que le comité de formation pratique gère la situation et propose des solutions appropriées. Les

parties impliquées dans la situation problème peuvent alors être rencontrées afin de trouver une solution acceptable;

- Dans les cas extrêmes, le changement de superviseur et/ou de lieu de stage ou l'interruption temporaire du stage peut être envisagé si les difficultés sont reliées au superviseur, à l'accompagnateur ou au milieu.

9.4 PROCÉDURE EN CAS DE PROLONGATION OU D'ÉCHEC EN STAGE

Prolongation de stage

Une prolongation de stage peut être accordée pour les étudiants n'ayant pas eu l'occasion de répondre à des objectifs de stage, dans le cas où les circonstances ne le permettraient pas ou lorsque certains apprentissages sont en voie de réussite dans un court délai. La prolongation ne peut dépasser quatre semaines.

Échec en stage

Au cours des stages, il peut survenir une situation d'échec. À la suite de cet échec, l'étudiant sera rencontré par le professeur de stage pour faire le point sur la situation d'échec et l'informer de la procédure reliée à l'application de l'article 2.14.4.3 du règlement 3 des études de 1^{er} cycle.

Par la suite, le professeur informe le responsable de la formation pratique qui adressera une demande à la direction du module pour l'application de l'article 2.14.4.3 du règlement 3 des études de 1^{er} cycle.

9.5 ÉCHEC EN SITUATION DE FORMATION PRATIQUE

À la suite d'un échec en situation de formation pratique, et si le directeur du module le juge nécessaire, un comité spécial est créé pour analyser la situation de l'étudiant en cause.

Le comité spécial est composé :

- Du directeur du module concerné;
- D'un responsable de la formation pratique ou d'un professeur enseignant au programme;
- D'un représentant du milieu de pratique nommé par le conseil de module.

Le directeur de module convoque le comité dans un délai n'excédant pas 30 jours après que l'échec ait été connu officiellement de l'étudiant et en avise ce dernier. L'étudiant ne peut utiliser la procédure de révision de note. L'étudiant qui en fait la demande a le droit d'être entendu par ledit comité et peut être accompagné par un membre de la communauté universitaire de son choix. Le comité tient compte de toutes les données utiles et la décision qu'il prend (de permettre

la reprise du stage ou d'exclure l'étudiant du programme) doit faire l'objet d'un consensus. Le comité peut fixer toute condition spécifique requise pour la reprise. La décision du comité est finale et sans appel.

Si le comité spécial octroi à l'étudiant une possibilité de reprendre son stage, une entente lui sera proposée. Suite à la signature, l'entente devient un contrat formel entre l'étudiant et l'université.

9.6 PROCÉDURE RELATIVE À LA REPRISE D'UN STAGE À LA SUITE D'UN ÉCHEC

L'étudiant qui désire reprendre son stage doit procéder de la façon suivante :

- L'entente de reprise de stage doit d'abord être signée et les conditions mises en action avant d'entreprendre des démarches de reprise de stage;
- Rencontrer le responsable du comité de la formation pratique avec l'entente signée lors de l'échec pour discuter des démarches effectuées ainsi que les changements effectués pour la reprise de stage;
- Après acceptation du responsable du comité de la formation pratique, communiquer avec le technicien du module de travail social pour faire valider le cheminement;
- Signifier sa demande à l'agent de stage à l'intérieur d'un délai de deux ans;
- Les dates planifiées dans l'entente de reprise de stage précisent l'échéancier des actions à entreprendre pour un retour.

FICHE 10 : POLITIQUE RELATIVE À LA REPRISE DES COURS DE FORMATION EN TRAVAIL SOCIAL (excluant les situations d'échec)

10.1 L'ÉTUDIANT QUI DÉSIRE REPRENDRE SON CHEMINEMENT DE STAGE DOIT :

Se réinscrire à l'intérieur du délai prescrit de deux (2) ans;

Signifier sa demande à l'agent de stage le 1^{er} février pour débiter le stage I au trimestre d'automne et le 1^{er} juin pour débiter son stage II au trimestre d'hiver.

10.2 L'ÉTUDIANT QUI SOUHAITE REPRENDRE SES STAGES APRÈS PLUS DE DEUX (2) ANS D'ARRÊT DOIT :

Informar la technicienne du module de travail social.

Refaire une demande d'admission et attendre les résultats de l'étude du dossier.

Signifier sa demande à l'agent de stage le 1^{er} février pour débiter le stage I au trimestre d'automne et le 1^{er} juin pour débiter son stage II au trimestre d'hiver.

10.3 L'ÉTUDIANT DEMANDANT D'ÊTRE ADMIS APRÈS UNE LONGUE ABSENCE.

Après 6 ans d'interruption du programme, l'étudiant doit reprendre les cours d'intervention. Toutefois, l'expérience de travail en intervention sociale (individu, groupe ou collectivité) pourrait être prise en considération à condition que cette expérience soit à temps plein pendant au moins 5 des 7 dernières années et qu'elle ait eu lieu dans un milieu d'intervention sociale reconnu seulement.

Tous les cours de formation générale ou méthodologique du programme de baccalauréat en travail social datant de 10 ans et plus devront être repris.⁵

⁵ Compte-rendu du conseil de module en travail social cinquante-sixième réunion ordinaire tenue le 13 octobre 2009.

FICHE 11 : ASSURANCES

11.1 ASSURANCE-ACCIDENT

L'UQAT, par sa participation au régime de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST), en vertu de la loi sur les accidents du travail au Québec, assure la protection de tous les stagiaires non rémunérés ayant le statut de résident du Québec, qui seraient victimes d'un accident dans un organisme d'accueil pendant la durée de leur stage. Dans le cas des stagiaires ne bénéficiant pas du statut de résident du Québec et des stagiaires rémunérés, c'est à l'organisme d'accueil qu'appartient la responsabilité de fournir cette protection.

Les superviseurs de stage, dans le cadre de leur fonction, sont automatiquement couverts par la Commission de la santé et de la sécurité au travail du Québec, à titre d'employés de l'UQAT.

11.2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE

L'UQAT est détentrice d'une assurance responsabilité particulière des universités couvrant, entre autres, les services pédagogiques. Par le fait même, les superviseurs de stage et les stagiaires sont protégés par une assurance responsabilité civile pour les dommages qui pourraient être causés à des tiers dans le cadre des activités reliées directement au stage et pour une assurance responsabilité professionnelle pour les dommages consécutifs à des services professionnels rendus par les stagiaires œuvrant dans le cadre d'un stage sous la responsabilité d'un professionnel.

11.3 VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

En vertu de son mandat comme institution d'enseignement et en vertu de la Charte des droits et libertés, l'UQAT ne peut procéder à la vérification des antécédents judiciaires des étudiants, ni discriminer aucun étudiant souhaitant réaliser des études supérieures. Les milieux de stage, par contre, peuvent faire cette vérification à titre d'établissement public. Au plan de la sécurité des clientèles, nous vous invitons fortement à le faire en demandant aux stagiaires de vous fournir la preuve de l'absence d'un casier judiciaire.